



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

BUREAU DE LA COMMUNICATION
ET DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
28, Rue Saint-Arey
05011 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

Gap, le 19 octobre 2018

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Reconduite des étrangers non-admis à la frontière franco-italienne

La préfecture des Hautes-Alpes a pris connaissance de la vidéo diffusée par M. Matteo Salvini sur les réseaux sociaux ce soir et montrant la dépose, par un véhicule de la police aux frontières française, de trois migrants à la démarcation exacte de la frontière franco-italienne, sur la RN 94. Le panneau frontalier au bord de la chaussée est parfaitement visible sur la vidéo.

Contrairement à l'incident qui s'est produit le 12 octobre, et pour lequel les explications ont été données, cette vidéo montre une procédure de non-admission à la frontière en tous points conforme à la pratique agréée entre la police française et la police italienne ainsi qu'au droit européen.

Les personnes déposées apparaissant sur la vidéo ont été contrôlées au point de passage autorisé de Montgenèvre, 500 mètres plus loin sur la RN 94. En provenance directe d'Italie et démunies de documents de voyage, elles se sont vues notifier des refus d'entrée sur le territoire français. Conformément à la procédure, le commissariat de Bardonecchia a été informé immédiatement.

Contrairement à la pratique sur d'autres segments de la frontière franco-italienne, la police italienne n'est pas en capacité de prendre en charge les personnes non-admises, de sorte que les forces de sécurité françaises reconduisent ces personnes jusqu'au point de dépose visible sur la vidéo, qui est le seul emplacement sécurisé à proximité immédiate de la ligne de démarcation de la frontière franco-italienne. Les policiers français veillent systématiquement à ce que les non-admis empruntent bien le passage protégé les menant vers la localité située côté italien.

Ces informations pourront être vérifiées auprès des autorités de police italiennes.

